

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_A135-DE
Date de télétransmission : 25/07/2013
Date de réception préfecture : 25/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS
MASINI

2013_A135

**OBJET : Gens du voyage - Aire d'accueil des gens du voyage Le Réaltor à Aix-en-Provence -
Délégation de Service Public - Proposition d'indemnisation du préjudice du délégataire ALOTRA**

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CATELIN Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Helliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - BERENGER Patrice - BRUNET Danièle - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LOUIT Christian - MALLET Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SLISSA Monique - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Michel BOYER donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Michel BOYER

Thématique : Habitat et politique de la ville - Gens du Voyage

**Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage Le Réaltor d'Aix en Provence -
Délégation de Service Public - Proposition d'indemnisation du préjudice du
délégué ALOTRA
Décision du Conseil.**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un Protocole Transactionnel, il est proposé la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence (CPA), du préjudice financier subi par le Délégué ALOTRA résultant des surcoûts de gestion induits directement par les stationnements illicites de populations sédentaires présentes aux abords de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Le Réaltor depuis le 1^{er} Janvier 2011 et jusqu'en Juillet 2012.

Exposé des motifs :

Par décision du 10 Décembre 2010, faisant suite à une procédure de mise en concurrence, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence (CPA) a décidé de déléguer l'animation et la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Le Réaltor, d'Aix en Provence à l'association ALOTRA qui, au demeurant, était titulaire de la DSP précédente et dont sa prestation est à la hauteur des attentes de notre Etablissement.

Cette Délégation de Service Public (DSP) est donc régie dans le cadre d'une Convention d'affermage d'une durée de 7 ans qui a pris effet le 1^{er} Janvier 2011.

Le Rapport d'Activités et le Compte de Résultats du Délégué, afférents à cette DSP, ont été inscrits à l'Ordre du Jour de la CCSP du 20 Juin dernier, du Bureau Communautaire du 27 Juin et du Conseil Communautaire du 18 Juillet 2013 de ce jour.

Il en résulte notamment que la forte présence, depuis deux ans, des stationnements illicites de populations sédentaires aux abords de l'Aire d'Accueil Le Réaltor, située sur le Plateau de l'Arbois à Aix en Provence, impacte très significativement la dépense globale supportée par le gestionnaire. Celle-ci a augmenté de plus de 14% par rapport à 2011.

Cette hausse est générée en partie par des surcoûts liés aux vols et piratages d'eau (surconsommation de plus de 700 m³ mensuels) et d'électricité, des dégradations régulières de matériels et des astreintes et présences supplémentaires du personnel de gestion autant que de besoin.

De surcroît, cet environnement particulièrement défavorable, qui s'est prolongé jusqu'en Juillet 2012 date de l'évacuation forcée de ces stationnements irréguliers, génère non seulement des charges supplémentaires mais réduit fortement l'attractivité de l'Aire d'Accueil qui, le cas échéant, pourrait connaître une fréquentation plus élevée.

Indépendamment des difficultés de gestion qu'ils induisent, ces stationnements posent également de réels problèmes de sécurité, de tranquillité et d'hygiène publiques. En substance ils mettent en péril l'équilibre économique de la DSP de gestion de cet Equipement Public.

Il convient donc, de prendre en considération le déséquilibre des comptes du délégué ne résultant pas de l'exploitation de l'Aire d'Accueil et du risque économique attaché à toute Convention de DSP.

En effet, les éléments qui ont généré cette augmentation des dépenses et le manque à gagner en recettes ne s'inscrivent pas dans le périmètre d'une DSP et sont indépendants de l'activité développée par le Délégué.

Celui-ci a alerté à plusieurs reprises la CPA sur la présence de ces stationnements illicites, circonstance extérieure au contrat et génératrice de réelles difficultés financières.

Il serait donc inéquitable de constater la dégradation des comptes du délégataire, due aux motifs exposés ci avant, et laisser à sa charge le préjudice financier correspondant.

Par courrier en date du 24 Avril 2013 le délégataire a formellement demandé à la CPA la prise en charge du déséquilibre financier qui, selon le détail précisé en annexe 1 du projet de Protocole Transactionnel ci-joint, a été estimé à 70 500 € TTC. Cependant, dans un premier temps, celui-ci a fait l'objet d'un rejet par les services communautaires.

En effet, après examen contradictoire précis de la situation, tant au plan technique qu'économique, et une analyse comptable fine, il apparaît que le réel préjudice financier supporté par ALOTRA, directement et exclusivement imputable à l'environnement défavorable de l'Aire d'Accueil, s'élève à **49.737 € TTC**.

A l'issue des échanges intervenus avec le délégataire, le montant ci-dessus a été validé par les parties. Par courrier du 24 Mai 2013, ALOTRA a réitéré une demande d'indemnisation du préjudice idoine. Il est à préciser que par courrier du 30 Mai 2013, la compagnie d'assurances en charge des contrats souscrits par le délégataire dans le cadre contractuel de la DSP, a formellement indiqué que ce type de sinistre, extérieur au périmètre de la Convention, n'est pas pris en compte par les garanties du contrat.

Le détail du préjudice renégocié est précisé en annexe 2 du projet de Protocole Transactionnel ci-joint.

Conformément à la demande de notre gestionnaire, il apparaît donc opportun d'indemniser ce préjudice à hauteur de la somme de **49.737 € TTC**.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;

VU les rapports annuels d'activités du Délégué ALOTRA et les délibérations afférentes ;

VU la délibération 2004-A153 du Conseil Communautaire du 25 juin 2004 relative à l'adoption du principe de DSP ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération 2009-A236 du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2009 relative à l'adoption du principe de DSP ;

VU la délibération 2010-A196 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du délégataire.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juillet 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Protocole Transactionnel, annexé à la présente, en vue d'une indemnisation du préjudice financier du Délégué lié à une augmentation des dépenses et un manque à gagner en recettes résultant directement des stationnements illicites des populations sédentaires qui ont perduré aux abords de l'Aire d'Accueil Le Réaltror jusqu'en Juillet 2012, pour un montant de 49 737 € TTC.
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant, à signer le Protocole Transactionnel, à prendre tout acte ou décision relative à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout autre document afférent.
- **DIRE** que la dépense supplémentaire correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 5903 70-611 de la Direction des Gens du Voyage qui présente les crédits nécessaires.

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE**

Aire d'Accueil Le Réaltor - Aix en Provence

Protocole Transactionnel

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
en sa qualité de Président, habilité aux présentes par délibération du Bureau
Communautaire du 18 Juillet 2013,

Ci-après dénommée « **LA CPA** »

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA)

Dont le siège est 33, Boulevard Maréchal Juin 13 004 MARSEILLE, représentée par
son Président, Monsieur Henri RIEU.

Ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ :

Par décision du 10 Décembre 2010, faisant suite à une procédure de mise en concurrence, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence (CPA) a décidé de déléguer l'animation et la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Le Réaltor, d'Aix en Provence à l'association ALOTRA qui, au demeurant, était titulaire de la DSP précédente et dont sa prestation est à la hauteur des attentes de notre Etablissement.

Cette Délégation de Service Public (DSP) est donc régie dans le cadre d'une Convention d'affermage d'une durée de 7 ans qui a pris effet le 1^{er} Janvier 2011.

Il résulte du rapport d'activités et du Compte de Résultat 2012 remis par le délégataire, que la forte présence, depuis deux ans, des stationnements illicites de populations sédentaires aux abords de l'Aire d'Accueil Le Réaltor, située sur le Plateau de l'Arbois à Aix en Provence, impacte très significativement la dépense globale supportée par le gestionnaire. Celle-ci a augmenté de plus de 14% par rapport à 2011.

Cette hausse est générée en partie par: des surcoûts liés aux vols et piratages d'eau (surconsommation de plus de 700 m³ mensuels) et d'électricité, des dégradations régulières de matériels et des astreintes et présences supplémentaires du personnel de gestion autant que de besoin.

De surcroît, cet environnement particulièrement défavorable, qui s'est maintenu jusqu'en Juillet 2012 date de l'évacuation forcée de ces stationnements irréguliers, génère non seulement des charges supplémentaires mais réduit fortement l'attractivité de l'Aire d'Accueil qui, le cas échéant, pourrait connaître une fréquentation plus élevée.

Indépendamment des difficultés de gestion qu'ils induisent, ces stationnements posent également de réels problèmes de sécurité, de tranquillité et d'hygiène publiques. En substance ils mettent en péril l'équilibre économique de la DSP de gestion de cet Equipement Public.

Il convient donc, de prendre en considération le déséquilibre des comptes du délégataire ne résultant pas de l'exploitation de l'Aire d'Accueil et du risque économique attaché à toute Convention de DSP.

En effet, les éléments qui ont généré cette augmentation des dépenses et le manque à gagner en recettes ne s'inscrivent pas dans le périmètre de la DSP et sont indépendants de l'activité développée par le délégataire.

Celui-ci a alerté à plusieurs reprises la CPA sur la présence de ces stationnements illicites, circonstance extérieure au contrat et génératrice de réelles difficultés financières.

Par courrier en date du 24 avril 2013 le délégataire a formellement demandé à la CPA la prise en charge du déséquilibre financier qui, selon le détail précisé en annexe 1 du présent protocole, a été estimé à 70 500 € TTC. Cependant, dans un premier temps, celui-ci a fait l'objet d'un rejet par les services communautaires.

En effet, après examen contradictoire précis de la situation, tant au plan technique qu'économique, et une analyse comptable fine, il apparaît que le réel préjudice financier supporté par ALOTRA, directement et exclusivement imputable à l'environnement défavorable de l'Aire d'Accueil, se fixe à **49.737 € TTC**.

A l'issue des échanges intervenus avec notre délégataire, le montant ci-dessus a été validé par les parties. Par courrier du 24 Mai 2013 ALOTRA a réitéré sa demande d'indemnisation du préjudice idoine. Il est à préciser que par courrier du 30 mai 2013, la compagnie d'assurances en charge des contrats souscrits par notre délégataire dans le cadre contractuel de la DSP, a formellement indiqué que ce type de sinistre, extérieur au périmètre de la convention, n'est pas pris en compte par les garanties du contrat.

Le détail du préjudice renégocié au minimum de concessions réciproques est précisé en annexe 2 du présent Protocole, celui-ci fait suite à une négociation et a pour objet d'arrêter les conditions d'un accord de gré à gré.

Les parties concernées par le présent protocole, ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Ainsi, dans leurs intérêts, les deux parties ont décidé de régler à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, le préjudice financier, éviter ainsi une procédure contentieuse.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de signer le présent protocole transactionnel, librement discuté et arrêté d'un commun accord entre les signataires.

ACCORD TRANSACTIONNEL

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la Loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire du 7 Septembre 2009, relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 Juillet 2013 approuvant le rapport d'activités et le Compte de Résultats du Délégué de Service Public pour l'année 2012 .

Article 1 – Concessions Réciproques

a. Engagement et concession du Délégué ALOTRA.

Sur la base de la demande présentée par le délégué ALOTRA, à hauteur de 70 500 € TTC, telle qu'elle se détaille en annexe 1, par la présente convention, le délégué renonce expressément au montant de sa réclamation initiale et consent à limiter son exigence financière indemnisable à hauteur de **49 737 € TTC**.

b. Engagement et concession de la CPA.

La CPA s'engage à indemniser le préjudice financier du délégué, lié à une augmentation des dépenses et un manque à gagner en recettes résultant directement des stationnements illicites des populations sédentaires qui ont perduré aux abords de l'Aire d'Accueil Le Réaltor jusqu'en Juillet 2012, pour un montant de **49.737 € TTC**. Le détail de ce montant figure en annexe 2 du présent protocole.

Article 2 – Engagement de non recours

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties renoncent à engager tout recours, toute action fondée sur l'objet et les faits issus du présent protocole.

Le Délégué se reconnaît rempli de ses droits au titre de la somme comme valant indemnisation intégrale de son préjudice sur la totalité de la période concernée.

Article 3 – Portée du présent protocole

Les stipulations de la convention de Délégation de Service Public approuvée par délibération en date du 10 Décembre 2010 ne sont pas affectées par le présent protocole et demeurent donc en vigueur dans les mêmes termes jusqu'à l'expiration de la convention.

Article 4 – Autorité de la chose jugée

Le présent accord, en vertu de l'article 2025 du Code Civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes contestations nées ou à naître, relatives aux relations contractuelles ayant existé entre les parties.

Article 5 – Compétence d'attribution

Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait en quatre exemplaires,
à Aix-en-Provence, le**

Pour la CPA

Pour le Délégué

Le Président
Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Président
Henri RIEU

ANNEXE 1

Détail du préjudice financier demandé par le Délégué afférent aux stationnements illicites des populations sédentaires aux abords de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Le Réaltor

60 Achats :

- Electricité : 10 000
- Eau : 25 000
- Autres fournitures
(achat de matériel d'outillage acquis suite à des dégradations) 1 500

61 Services extérieurs :

- Entretien et réparations dues aux dégradations : 7 000

62 Autres services extérieurs :

- Communications (Courriers RAR, téléphone...ect) : 2 000
- Déplacements (ville, commissariat de police, CPA.....) : 3 000

64 Charges de personnel :

- Astreintes et gardiennage supplémentaires, administration générale....) : 15 000

70 Ventes produits finis, prestations de service :

- Recettes perçues auprès des usagers (manque à gagner) : 7 000

PREJUDICE TOTAL ESTIME € TTC :

70 500

ANNEXE 2

Détail du préjudice financier convenu avec le Délégué afférent aux stationnements illicites des populations sédentaires aux abords de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Le Réaltor

60 Achats :

- | | |
|---|---------------|
| • Electricité : | 5 690 |
| • Eau : | 16 580 |
| • Autres fournitures
(achat de matériel d'outillage acquis suite à des dégradations) | 1 250 |

61 Services extérieurs :

- | | |
|--|--------------|
| • Entretien et réparations dues aux dégradations : | 6 675 |
|--|--------------|

62 Autres services extérieurs :

- | | |
|--|--------------|
| • Communications (Courriers RAR, téléphone...ect) : | 1 950 |
| • Déplacements (ville, commissariat de police, CPA.....) : | 2 500 |

64 Charges de personnel :

- | | |
|---|---------------|
| • Astreintes et gardiennage supplémentaires, administration générale....) : | 12 258 |
|---|---------------|

70 Ventes produits finis, prestations de service :

- | | |
|---|--------------|
| • Recettes perçues auprès des usagers (manque à gagner) : | 2 834 |
|---|--------------|

PREJUDICE TOTAL ESTIME € TTC :

49 737

**OBJET : Gens du voyage - Aire d'accueil des gens du voyage Le Réaltor à Aix-en-Provence -
Délégation de Service Public - Proposition d'indemnisation du préjudice du délégataire ALOTRA**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	112
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



24 JUL. 2013